

## **Conventions et Protocoles**

---

### **Adhésion aux Protocoles additionnels de la République du Tchad**

La République du Tchad a déposé, le 17 janvier 1997, un instrument de « ratification » des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977, sans faire de déclaration ni de réserve. La République du Tchad n'ayant toutefois pas signé les Protocoles, le dépositaire considère l'instrument tchadien comme un instrument d'adhésion.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République du Tchad, le 17 juillet 1997.

La République du Tchad est le 147<sup>e</sup> État partie au Protocole I et le 139<sup>e</sup> au Protocole II.

---

### **Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan**

Le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé la reconnaissance officielle du Croissant-Rouge du Kirghizistan. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 19 mars 1997, porte à 171 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.